

Règlement du Concours International arturbain.fr

33^{ème} session 2025-2026

Article 0 : THEME IMPOSÉ

Chaque année, un thème de travail est retenu par le conseil d'administration de l'Art Urbain dans les Territoires. Ce thème, commun aux trois grandes manifestations, va permettre de guider dans leur choix et de valoriser aussi bien les réalisations retenues pour le Prix National que les projets du Concours international ainsi que les réflexions et propositions issues des entretiens avec les professionnels du cadre de vie et des services de l'État.

Habiter avec l'eau

Recontextualiser l'aménagement des villes, bourgs et villages

Cette année le thème du prix national « habiter avec l'eau » a été choisi pour révéler des innovations et de nouvelles pratiques pluridisciplinaires mises en œuvre en France pour palier au changement climatique et faire évoluer les savoir-faire pour habiter avec l'eau dans les différentes régions françaises.

Ce vaste thème de l'eau et de la ville a bien sur des réponses très contrastées d'un territoire et d'un pays à l'autre. C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'occasion de ce concours international sur esquisse que dans chaque pays, chaque territoire, chaque site, les esquisses puissent être des témoignages très contextuels des problèmes à résoudre et des solutions architecturales, urbaines et environnementales pour améliorer le cadre de vie des habitants de ces territoires.

Depuis la pandémie mondiale de 2020, l'association s'est engagée plus particulièrement dans des thèmes impliquant LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ses paradoxes associés à l'amélioration du cadre de vie.

Des thèmes génériques ont alors été développés comme celui de la REGENÉRATION URBAINE dans les territoires, ou celui des MOBILITES innovantes.

L'année 2024 a abordé le thème de L'HABITAT HEUREUX témoignant d'une grande insatisfaction et inquiétude pour de nombreux habitants des villes comme du monde péri urbain et rural, à habiter leur territoire.

Sensation d'isolement, éloignement des services, surcoûts de projets et de charges, peu d'offres de logements abordables, insécurité, pollutions diverses, peu de nature à proximité

Les tables rondes qui ont accompagné ce thème et les réalisations primées ont mis en évidence la nécessité :

- D'habiter avec la nature et des services de proximité.
- De renforcer le montage de projets en impliquant plus fortement les souhaits des habitants, de privilégier des matériaux bas carbone, d'intégrer le confort climatique particulièrement celui de l'été et de pallier les risques d'inondation et de tassement des sols.

Le thème de l'eau est alors apparu comme celui qui naturellement s'impose à nous - l'actualité en témoigne - comme le vecteur le plus déterminant à prendre en compte lorsque l'on habite un territoire pour sa santé, son patrimoine, son environnement.

Cette eau qui occasionnellement sortait du lit de ses rivières ou de ses rus dans les épisodes pluvieux du Sud de la France, ou passait au-dessus des digues le long des littoraux atlantiques, envahit aujourd'hui l'espace public des villes, en Bretagne, en Normandie, dans le Nord, dans l'Est de la France... et ce sera où demain ?

Cette eau, autrefois baignable en toutes régions, n'est toujours pas utilisable lors d'épisodes de canicule de plus en plus fréquents (Cf. la Seine à Paris), malgré les efforts incontestables de traitement des eaux usées.

Cette eau de pluie, obligatoirement « busée » pendant des décennies dans des tuyaux en ciment, sans possibilité de percolation dans les sols, pour les besoins d'une urbanisation que l'on pourrait qualifier d'infrastructurelle.

Cette eau qui semblait pour nous, habitants de pays riches, une ressource infinie et inépuisable, est en train de devenir en Europe une denrée rare pour les agriculteurs et pour l'industrie, vitale pour certains territoires et leurs habitants (cf. le département des Pyrénées Orientales toujours en restriction d'eau en plein hiver 2025).

Cette eau qui a redessiné et réaménagé le territoire national au 17^{ème} siècle avec son maillage de canaux, concurrencé au 19^{ème} siècle par celui des chemins de fer, peine à s'imposer pour le transport des marchandises (cf. Canal Seine Nord Europe) et se replie sur une activité touristique.

Cette eau représentative d'une richesse locale dans l'espace public et privé, avec ses sources, ses fontaines, ses puits, ses étangs, ses lacs, ses rivières, se retrouve de plus en plus polluée par l'infiltration de produits chimiques dans les sols.

Cette eau malmenée par l'urbanisation du pays depuis son industrialisation au 19^{ème} siècle et le développement de l'agriculture intensive et des villes au 20^{ème} siècle, redevient un enjeu déterminant dans l'art d'aménager nos territoires.

ALORS, Comment conjuguer la transformation des villes, bourgs et villages dans le cadre de leur redéveloppement urbain avec la présence de l'eau comme source d'insécurité mais aussi de vie ?

Comment habiter durablement dans ces territoires où la présence des rivières, des rus, voire des fleuves est l'identité même et l'élément générateur de la ville ou du village ?

Comment l'agriculture intensive avec ses nouvelles cultures, ses nouvelles échelles d'exploitations, ses remembrements successifs a-t-elle en 70 ans fragilisé si fortement les territoires traditionnellement habités ?

Comment parallèlement l'imperméabilisation des sols liée aux extensions urbaines et à leurs infrastructures a-t-elle fragilisé les sols pour la biodiversité comme pour la captation de l'eau dans les nappes ?

Comment, à l'échelle du quartier ou de la parcelle, cette eau peut-elle être rendue à la nature ?

Comment dans la maison, dans l'immeuble, cette eau peut-elle être utilisée avec sobriété et résilience ?

Toutes ces questions, nous devons nous les poser lorsque l'on aménage un lieu, un territoire, un terrain si petit soit-il.

Notre thème 2025 sur **le sujet de l'eau dans l'art d'aménager les territoires et ses paysages doit interpeller notre responsabilité collective** dans l'acte de planifier, de concevoir et de réaliser l'aménagement d'un lieu et nous permettre de témoigner de réalisations référentes et exemplaires dans la façon d'aménager et d'habiter durablement ce lieu.

Aménager et reconquérir les berges,
Reconstituer un espace public résilient,

Ré-ouvrir des rivières busées,

Créer des espaces d'infiltration et de rétention naturels,

Réhabiliter et multiplier les zones humides,

Requalifier et adapter les constructions de bords de fleuve ou de rivières,

Décentraliser le traitement de l'eau à la parcelle,

Proposer une agriculture et des paysages pour sécuriser les villes et villages ?

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association l'Art urbain dans les Territoires (AUT) reconnue d'utilité publique, organise le « Concours international arturbain.fr » **en langue française** parrainé par le ministère de la Transition Ecologique.

Article 2 : PARTICIPANTS et INSCRIPTION DES EQUIPES

- Le concours est ouvert à tous les enseignants et étudiants inscrits à l'Université et dans les écoles d'art, d'architecture, d'ingénieur, de géomètre, de paysage, d'urbanisme...
Il s'adresse plus particulièrement aux étudiants du second cycle Master.
- Les participants se regroupent en équipe pluridisciplinaire, comprenant **un directeur d'étude de l'équipe (enseignant ou un doctorant)** accompagné éventuellement d'autres professeurs **et deux ou trois étudiants**. **L'équipe doit relever d'au moins deux disciplines distinctes (par exemple, un enseignant urbaniste, et 2 étudiants en architecture)**.
- Chaque étudiant ne participe qu'à une seule équipe ; tout abandon d'étudiant doit être signalé.
- **Un enseignant peut coordonner plusieurs équipes. Il est co-responsable avec les étudiants, de la qualité de l'esquisse :**
 - il inscrit l'équipe sur le site Internet www.arturbain.fr
 - il veille au respect du règlement en pointant chacun des 14 critères disqualifiants (cf. page 6),
 - il participe **obligatoirement** au jury Internet conformément à l'article 7.3 du règlement **sous peine de disqualification de son ou ses équipe(s) encore en lice**.
 - **en cas de gain d'une bourse, il assiste ou envoie un représentant à la remise des prix à Paris.**

L'inscription vaut adhésion gratuite des étudiants pour 3 ans à l'Association L'Art urbain dans les Territoires. Les enseignants, encadrant une ou plusieurs équipes, sont invités à verser une cotisation annuelle de 30€ valant adhésion pour l'année en cours¹. Étudiants et enseignants devenus membres sont invités à participer, en présentiel ou en distanciel, aux tables rondes du Prix national arturbain.fr au mois de novembre ou décembre. Les enseignants membres sont également invités à transmettre une photographie et leur curriculum vitae afin d'apparaître, s'ils le souhaitent, sur le site internet www.arturbain.fr.

Les directeurs des établissements d'enseignement sont invités à inscrire le Concours international dans le programme pédagogique de leur établissement.

Nota important :

1. L'enseignant ou le directeur de l'établissement peut demander la venue d'un consultant de l'Art Urbain dans les Territoires pour une conférence-débat afin d'expliquer le thème et le règlement du Concours.
2. Les envois seront effectués sous la responsabilité de l'enseignant coordonnateur de chaque équipe.
3. Un certificat d'attestation du rendu de l'esquisse sera, **sur demande de l'équipe**, délivré par l'Art Urbain dans les Territoires. Ce certificat permettra d'accorder **1 à 4 crédits européens (ECTS) soit une distinction reconnue dans le cursus pédagogique** à chaque étudiant de l'équipe **avec l'accord du professeur et de la commission pédagogique de l'établissement**.

Article 3 : CHOIX DU SITE

Chaque directeur d'étude d'une ou plusieurs équipes est responsable du choix du site d'étude en y associant si possible la collectivité locale concernée (villages, bourgs, petites villes, communauté de communes, établissements publics...)

Article 4 : PRESTATIONS A RESPECTER (voir « Note de recommandations » en annexe).

NOTA : Les sites proposés par les équipes candidates étant très variés et les projets issus de pays aux contextes climatiques et socio-culturels très différents, les candidats veilleront à exprimer ces particularités dans leur esquisse.

¹ La cotisation pourra également être prise en charge par l'établissement scolaire de l'enseignant ou bien ne pas être versée si cet établissement est déjà société membre de l'Art urbain dans les Territoires.

4.1 Respect du thème annuel :

L'esquisse devra répondre précisément au thème défini à l'article 0. La partie « avant » analysera une situation en rapport avec ce thème et la partie « après » proposera une amélioration de ce territoire au regard de ce même thème.

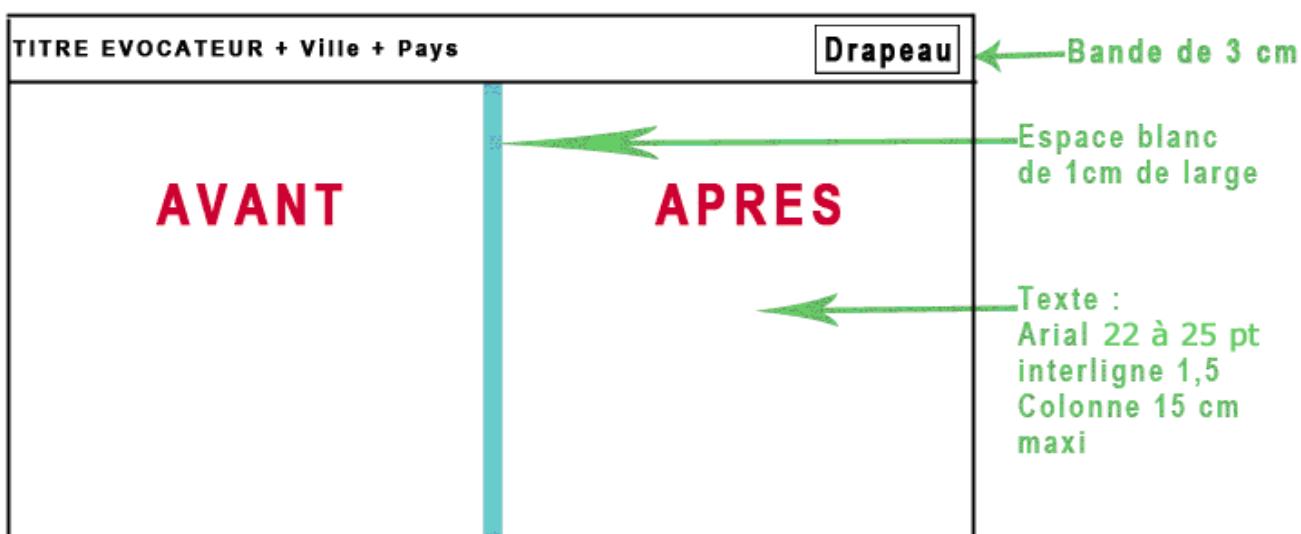
4.2 Format, mise en page, titre, présentation de l'esquisse en langue française :

L'esquisse est à rendre sur **format A1** (59,4 × 84,1 cm) mode paysage selon les modalités définies à l'article 4.4.

Elle est **composée de 2 parties égales** séparées au centre sur toute la hauteur par un espace blanc de 1 cm de large :

- la partie A2 de gauche présentera la situation **Avant** (analyse)
- la partie A2 de droite présentera la situation **Après** (proposition)

Le **titre évocateur de l'esquisse** figure en langue française (police Arial, 60 pts, caractère gras, majuscule) sur une **bande horizontale de 3 cm en partie supérieure** contenant aussi les noms de la ville ou de la localité, et du pays. Le drapeau du ou des pays de tous les membres de l'équipe figure à droite de cette bande horizontale. **ATTENTION : l'esquisse doit être anonyme.**



4.3 Pièces graphiques

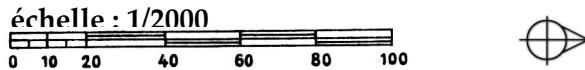
Avant/ Analyse Situation existante	Après / Proposition Etat projeté
<ul style="list-style-type: none">- un plan du <u>territoire</u> ou une photo aérienne à une échelle appropriée signalera :<ul style="list-style-type: none">○ les éléments naturels (espaces boisés, cours d'eau, réseau nature, trames verte et bleue...),○ les noyaux urbains (villes, bourg hameaux...) et les axes de déplacement et autres éléments structurants ...- un plan du <u>site</u> (1 à 10 Ha) à une échelle appropriée ou la photo aérienne réservé au projet.- schémas, coupes, séquences visuelles... <p><u>Nota : Le site choisi pour le projet sera localisé sur le plan de territoire par un cadre ou par une colorisation superposée.</u></p>	<ul style="list-style-type: none">- un plan <u>d'aménagement à la même échelle</u> faisant figurer les dispositifs mis en place- un plan masse du projet proposé <u>à la même échelle</u> avec le programme.- schémas, coupes, séquences visuelles... en correspondance avec l'analyse.

4.4 Mode de représentation : les normes de présentation données par le présent règlement sont obligatoires. Elles facilitent la lisibilité de l'esquisse

- **Le mode de représentation** de l'espace est indiqué dans le *Vocabulaire français de l'Art*

urbain² (trame foncière, séquence visuelle, repère, fenêtre urbaine, plan de masse, plan de paysage...);

- Les échelles graphiques et le Nord sont mentionnés sur tous les plans comme ci-dessous :



- Les plans, coupes et façades à la même échelle seront en correspondance (plan/coupe ou plan/façade).

- Les vues des « séquences visuelles » Avant/Après sont impérativement repérées (numérotée)

- s et matérialisées par un angle de vue : ① ↗ sur les plans correspondants pour une lecture plan/vue;

– Les textes apparaissent sur fond blanc pour faciliter la lecture. Ils comprendront 1200 à 2400 caractères maximum pour l'ensemble de l'esquisse. Ils sont écrits en colonne de 15 cm de large maximum. La police est du Arial 22 à 25 points, interligne 1,5.

– Les éléments existants dans la partie Avant, et conservés dans la partie Après, seront représentés à l'identique.

- Un code couleur simple sera indiqué en légende des plans.

4.5 Présentation des qualités de la proposition :

- La proposition (partie Après) sera décrite OBLIGATOIREMENT selon les trois critères de la définition de l'Art urbain :

- Qualité architecturale
- Qualité de la vie sociale
- Respect de l'environnement

- sur la proposition, une vue plus grande illustrera le titre évocateur de l'esquisse.

Le Référentiel sur la qualité du cadre de vie (cf. résumé sur www.arturbain.fr) servira de guide aux équipes pour décrire leur proposition, et aux enseignants pour procéder à la notation des esquisses ; des exemple de description d'opération suivant les 3 critères sont disponible sur www.arturbain.fr à la rubrique « Prix national » ou sur les liens ci-après : [exemple 1](#), [exemple 2](#), [exemple 3](#)

Article 5 : MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'envoi numérique du dossier de candidature s'effectue uniquement par mail à l'adresse : inscription@arturbain.fr

Les 3 fichiers du dossier sont les suivants :

- Un fichier PDF en langue française avec le titre de l'esquisse, le nom de l'enseignant, son adresse email, et son numéro de téléphone, les noms et prénoms des étudiants, le nom de l'établissement d'enseignement ; enregistré sous le nom : *renseignements.pdf*.
- Un fichier PDF (aplati, sans claque) en langue française au format A1 (59,4 x 84,1 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 9933 x 7016 pixels, enregistré sous le nom : *titre_du_projet_a1.pdf*.
- Un fichier PDF (aplati, sans claque) en langue française au format A4 (21 x 29,7 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 1752 x 2480 pixels, enregistré sous le nom : *titre_du_projet_a4.pdf*.

Article 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS

- Période d'inscription des équipes sur Internet du **12 janvier 2026 au 03 avril 2026**
- **Date limite de réception des esquisses : 03 avril 2026 à minuit, heure française**
- Comité technique et Comité de sélection courant avril 2026

² Voir www.arturbain.fr à la rubrique « Vocabulaire ».

- Publication sur Internet des esquisses sélectionnées fin avril 2026
- Remise des Prix à Paris et exposition : **30 juin 2026**

Article 7 : COMITE TECHNIQUE, COMITE DE SELECTION ET JURY INTERNET

7.1 Le comité technique de l'Art Urbain dans les Territoires examine et transmet au comité de sélection les esquisses en indiquant :

- les esquisses « hors de concours » pour non respect des articles 2, 4 et 5 du règlement
- les esquisses présentant des problèmes de lisibilité, rendant difficile la compréhension des idées (titre descriptif, comparaison avant / après, lien texte-image, etc.).

7.2 Le comité de sélection composé de professionnels experts (architectes, urbanistes, ingénieurs, économistes, plasticiens, paysagistes...), examine toutes les esquisses.

Il retient unanimement une sélection qu'il estime les plus représentatives du thème.

7.3 Le jury Internet est souverain. Il est constitué par les enseignants encadrant les équipes encore en lice. Si une équipe est constituée de plusieurs enseignants, **une seule fiche** de notation sera envoyée (après que les enseignants se soient consultés). Chaque enseignant du jury est invité à évaluer les esquisses sur www.arturbain.fr. Il attribue, **en toute impartialité**, à chaque esquisse sélectionnée (à l'exception de celles auxquelles il a participé) **1 point (note minimale), 2 points, ou 3 points (note maximale)** pour chacun des trois critères :

- qualité architecturale
- qualité de la vie sociale
- respect de l'environnement

Après la transmission des votes des enseignants à l'Art Urbain dans les Territoires, le classement des esquisses sélectionnées s'effectue en additionnant les points.

Article 8 : PRIX ET MENTIONS

- Le « **Prix international arturbain.fr** » (1 500 €) est attribué à l'esquisse qui obtient le maximum de points au classement général.
- Les **trois « mentions »** (500 € chacune) « qualité architecturale », « qualité de la vie sociale », et « respect de l'environnement » sont attribuées aux esquisses qui ont respectivement obtenu le maximum de points dans chacun des trois critères. En cas d'ex æquo, le classement général départagera les esquisses.
- Des mentions spéciales (300 € chacune) peuvent être attribuées au regard du classement.

Nota 1 : la remise des bourses sera effectuée le jour de la remise des prix, en mains propres au professeur responsable de l'équipe lauréate ou à son représentant dûment mandaté ; à défaut, la bourse ne pourra être perçue.

Nota 2 : Le jour de la remise des prix, le(s) représentant(s) des équipes lauréates feront une présentation filmée de leur esquisse EN LANGUE FRANCAISE. Cette présentation sera préparée en amont de la remise des prix et en liaison avec l'Art Urbain dans les Territoires. La vidéo des présentations sera publiée sur www.arturbain.fr et sur la chaîne You Tube de l'Art Urbain dans les Territoires.

Nota 3 : les établissements d'enseignement sont invités à participer à la prise en charge des frais des étudiants et enseignants lauréats.

Article 9 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET COMMUNICATION

9.1 Propriété intellectuelle et artistique :

Les participants restent propriétaires des esquisses soumises au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les esquisses proposées ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des actions de relations publiques ou d'information dont il sera seul juge.

Toute personne physique ou morale qui souhaite utiliser les travaux des équipes doit adresser une

demande à l'organisateur.

9.2 Responsabilité des organisateurs :

L'organisateur se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9.3 Interprétation du règlement :

Le règlement du concours est consultable sur www.arturbain.fr

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence de l'organisateur.

9.4 Communication :

- **le site Internet** www.arturbain.fr fera figurer les esquisses lauréates avec les noms de leurs auteurs et leur classement,
- **la publicité sur les résultats du Concours international** pour des publications sera adressée aux principaux journaux professionnels des pays concernés pour faire connaître les esquisses des lauréats,
- **un dossier pédagogique** sur le thème et les résultats du Concours international sera réalisé à des fins pédagogiques,
- **Une exposition** des esquisses sélectionnées pourra être organisée en accord avec l'organisateur.

Renseignements : Aude VASPART, tél. : 06 20 41 77 19 – Mail : contact@arturbain.fr

Adresse postale : Président de L'Art Urbain dans les Territoires – Arche sud - 92055 LA DEFENSE Cedex

Note de recommandations aux équipes

Chaque année, des esquisses sont mises « hors de concours » pour non respect du règlement.

A titre d'exemple, figure ci-dessous une esquisse primée au Concours 2010-2011. Veillez au respect du règlement.

Le non respect **de plus de deux de ces critères entraîne la disqualification de l'esquisse :**

1. équipe pluridisciplinaire (par exemple un étudiant en architecture et un en urbanisme, ou un professeur urbaniste, un étudiant ingénieur et un étudiant paysagiste)
2. présentation au format A1 horizontal
3. séparation en deux parties A2 : « avant » à gauche, « après » à droite
4. plan à l'échelle du territoire avant ET après, en correspondance
5. plan à l'échelle du projet avant ET après, en correspondance
6. bande de « titre évocateur » en haut du format A1
7. les vues sont repérées sur les plans par une abeille et un numéro : ① ↗
8. sur chaque plan, le nord et l'échelle graphique sont indiqués avec les symboles de l'article 4.3
9. un « titre évocateur » permet de cerner le projet, le nom de la ville et du pays
10. une « vue évocatrice » (plan, perspective...), en rapport avec le titre, mise en valeur (plus grande)
11. respectez la taille des caractères et ne dépassiez pas la longueur maximale du texte entre 1200 et 2400 caractères pour impression au format A4, privilégiiez l'expression par l'image.
12. les plans « avant » et « après » doivent être à la même échelle et si possible face à face afin que l'on comprenne facilement votre proposition.
13. présentez distinctement les principales qualités de votre esquisse selon les 3 critères du Référentiel pour la Qualité du cadre de vie (qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement).

